



## A. Généralités

1. La vignette est valable uniquement dans le secteur indiqué par les lettres A à G (cf. plan).
2. La vignette et les tarifs sont valables par année civile. Un prorata sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois de la demande.
3. Le renouvellement de la vignette **n'est pas automatique**, une demande devant être **obligatoirement** déposée au début de chaque année.
4. En principe, la vignette est valable pour le véhicule dont le n° de plaque est indiqué. Un deuxième n° de plaque peut être indiqué selon les cas (véhicule professionnel ou de fonction par exemple).
5. La vignette ne confère pas le droit à une place de stationnement.
6. Aucun habitant ou employé n'a « droit » à une vignette.
7. Le nombre de vignettes proposées ne doit en aucun cas dépasser l'offre en stationnement sur le domaine public du secteur.

## B. Vignette Habitants

1. L'habitant doit être officiellement domicilié à Granges-Paccot et son domicile situé dans le secteur pour lequel la vignette est demandée.
2. La vignette est délivrée en priorité aux habitants ne disposant pas de place privée.
3. En principe, une seule vignette est délivrée par unité de logement. A cet effet, seules les données du contrôle des habitants font foi.
4. Le véhicule concerné doit être immatriculé FR et stationné à Granges-Paccot. S'il s'agit d'un véhicule professionnel, l'entreprise délivre un certificat qui atteste que le véhicule est bien utilisé par la personne domiciliée à Granges-Paccot.

## C. Vignette Employés

1. L'employé doit travailler sur le territoire de la Commune de Granges-Paccot.
2. L'employé ne doit pas disposer d'une place de stationnement.
3. Le véhicule concerné doit, en principe, être immatriculé FR. S'il s'agit d'un véhicule professionnel, l'entreprise délivre un certificat qui atteste que le lieu de travail de l'employé est bien situé à Granges-Paccot.
4. La vignette peut être payée par l'employé ou par l'employeur.

Granges-Paccot, le 5 novembre 2019

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Virginie Khuu



Le Syndic

René Schneuwly